



NOTE DE PRESENTATION

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME**

PROJET DE PLATEFORME DE MASSIFICATION BOIS SUR LES
COMMUNES DE CHAVELOT/GOLBEY

AVRIL 2025

SOMMAIRE

1.	Objet de la concertation	3
2.	Cadre juridique	3
3.	Localisation du site d'implantation	3
4.	Présentation du projet.....	5
5.	Justification de l'intérêt général du projet.....	5
6.	Evolutions envisagées des documents d'urbanisme	6

1. Objet de la concertation

La Communauté d'Agglomération d'Epinal, compétente en matière de développement économique, souhaite accompagner l'implantation d'une plateforme de massification bois sur les communes de Chavelot et de Golbey.

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal a donc décidé de prescrire une procédure de Déclaration de Projet visant à déclarer la plateforme de massification bois d'intérêt général, et en conséquence, à mettre en compatibilité les documents d'urbanisme en vigueur pour permettre son installation.

La présente note vise à présenter au public, d'une part, le projet de plateforme de massification bois, et d'autre part, les évolutions nécessaires des documents d'urbanisme pour permettre sa réalisation.

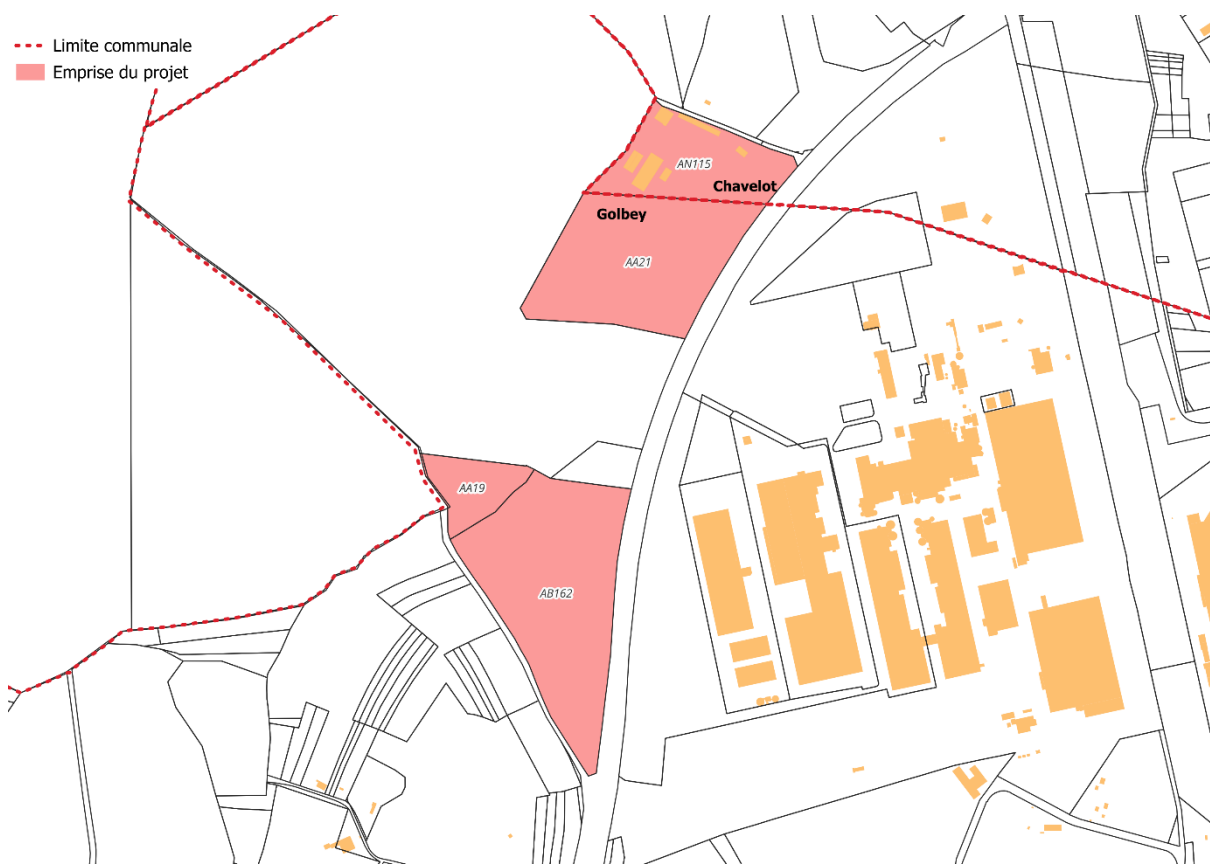
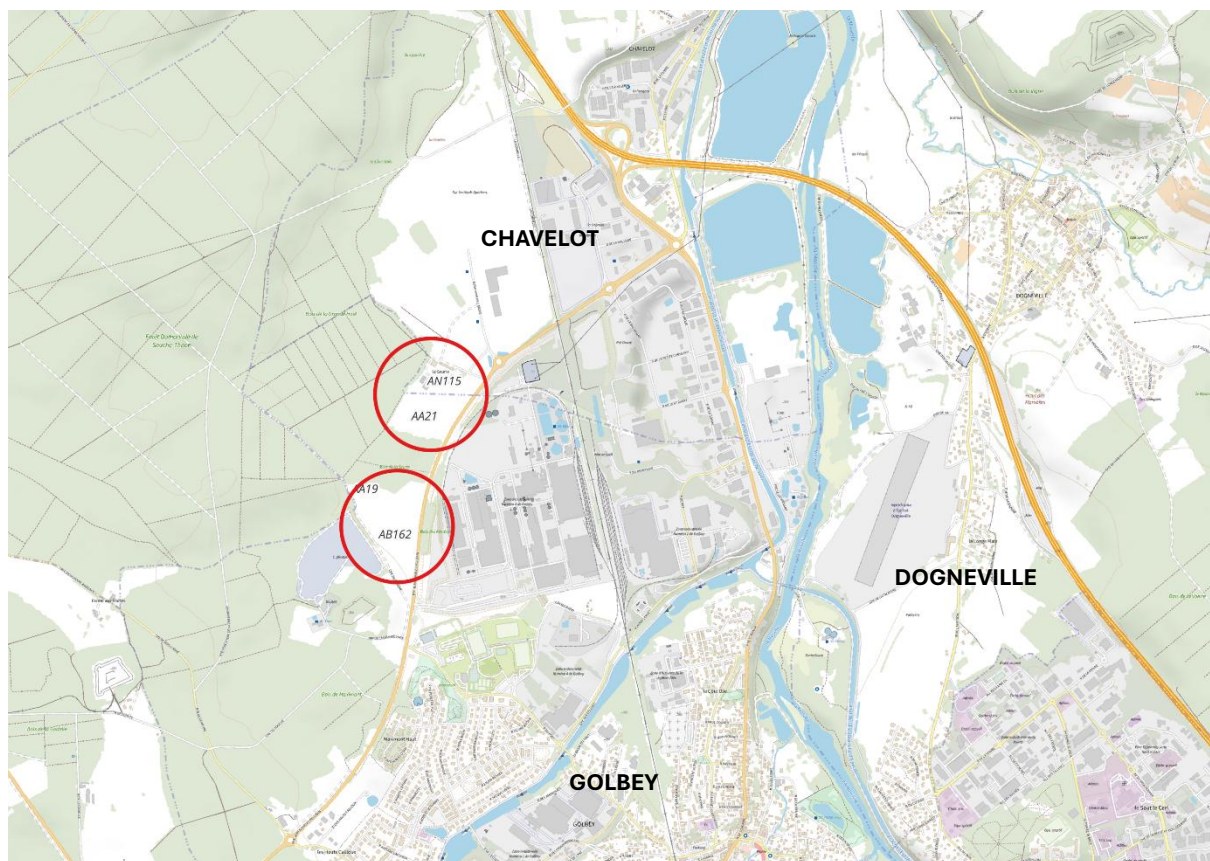
2. Cadre juridique

La présente procédure est menée selon les dispositions des articles R.153-16 et L.143-44 du Code de l'urbanisme qui prévoient la possibilité pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal de se prononcer, par une déclaration de projet en application de l'article L.300-6 de ce même code, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme (PLU) ou un schéma de cohérence territorial (SCoT).

Selon les dispositions de l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme, la présente procédure est soumise à évaluation environnementale, et à ce titre, doit faire l'objet d'une concertation du public en application de l'article L.103-2 de ce même code.

3. Localisation du site d'implantation

L'implantation de la plateforme de massification bois est projetée sur deux emprises disjointes situées à proximité de la zone d'activités « Ecoparc Green Valley », pour une surface totale concernée d'environ 18,6 hectares. Une des deux emprises est située à cheval sur les bans communaux des communes de Chavelot et de Golbey. Les parcelles concernées par le projet appartiennent à la SEBL Grand Est.



4. Présentation du projet

La plateforme de massification bois portée par l'entreprise Mauffrey a pour vocation de permettre un stockage sécurisé, un tri et un calibrage des bois nobles issus de l'exploitation forestière et de produits connexes des scieries locales (bois de classe A), mais aussi de bois issus des filières de récupération (bois de classe B).

Le projet étant considéré comme une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), il est concerné par le régime de l'enregistrement pour les parcelles AA21 et AN115 de l'emprise nord, cela au titre des rubriques 2714 et 2716 (bois B et CSR), 1532 (bois A) et optionnellement 2794 (broyage de bois sur site), ainsi que par le régime de la déclaration au titre de la rubrique 1532 pour l'emprise sud.

5. Justification de l'intérêt général du projet

Ce projet relève de l'intérêt général, notamment pour le développement économique du territoire intercommunal, et cela à plusieurs titres.

Pour ce qui est du bois de classe A (bois d'éclaircies forestière et connexes de scierie) :

- permettre de conserver des débouchés économiques à la filière forestière locale, notamment pour ses sous-produits qui ne peuvent plus être valorisés via la production de pâte à papier par Norske Skog (Projet box = approvisionnement exclusivement en vieux papier) ;
- permettre de massifier un gisement de bois de classe A diffus à l'échelle du département afin de gérer la saisonnalité de l'exploitation forestière ;
- permettre le tri (par essence, granulométrie, classe d'humidité, ...) et donc de mieux valoriser des bois de classe A pour respecter la hiérarchie des usages.
- permettre la gestion de la ressource en bois en amont des entreprises de la Green Valley (NSG, GVE, Pavatex...).

Pour ce qui est du bois de classe B (Bois issu de déconstruction, recyclage) :

- permettre la massification des bois de classe B afin de sécuriser l'alimentation en combustible pour les chaudières de Green Valley Energie (chaudière 6) et NSG (chaudière 2) ;
- permettre de recueillir les bois de classe B qui pourront arriver par trains via la plateforme multimodale de l'Ecoparc, en proximité.

Par ailleurs, la plateforme de massification bois ouvrira la possibilité de mobiliser une biomasse de qualité, via un tri et un calibrage, à destination des chaufferies communales de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

En complément de son intérêt stratégique pour la sylviculture locale et les entreprises en lien avec le matériau bois, ce projet économique prévoit également l'emploi d'une quinzaine de personnes à terme.

Il est également à souligner que l'emprise concernée permet une connexion directe avec la RN57, facilitant ainsi les approvisionnements, ainsi qu'une proximité avec les acteurs industriels alimentés et la plateforme multimodale projetée sur l'Ecoparc. Cette situation géographique privilégiée générera une réduction des consommations d'énergies et des émissions de polluants liés au transport de marchandises.

6. Evolutions envisagées des documents d'urbanisme

L'implantation de la plateforme de massification bois nécessite une mise en comptabilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Chavelot et de Golbey car les emprises concernées sont situées en zones agricole (AA19, AA21, AB162, AN 115 en partie) et agricole constructible (AN115 en partie) où les règlements ne permettent pas ce type d'activité.

La mise en œuvre de ce projet pourrait également nécessiter une mise en compatibilité du SCoT des Vosges Centrales, notamment sur le volet de la maîtrise foncière, si le cas échéant la plateforme n'était pas retenue dans les projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) ou dans les projets d'envergure régionale du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en cours de révision.

